

TABLETTES HISTORIQUES.

... Sed motos præstat componere fluctus.

VIRG.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

E S P A G N E.

Madrid, 8 septembre. — On annonce ici qu'il va paraître une bulle du pape concernant les moines. Les principaux articles sont,

1^o. Qu'il n'y aura à l'avenir qu'un monastère ou communauté du même ordre dans chaque ville.

2^o. Que les vœux ne pourront être faits par des personnes au-dessous de vingt-quatre ans.

3^o. Que les moines ne pourront sortir de leurs couvens que pour prêcher et confesser, et qu'ils resteront soumis à l'autorité épiscopale.

4^o. Que le nombre des moines dans chaque couvent sera limité.

5^o. Que leur revenu sera fixé.

6^o. Que les moines seront obligés d'apprendre, de pratiquer et d'enseigner quelque science, art ou métier.

On mande de Cadix que c'est au secours de deux cent cinquante Français que nous devons l'avantage remporté à l'isle de Ténériffe sur les Anglais. Parmi ces Français était, assure-t-on, le fameux Drouet qui est reparti pour la France où il ne tardera pas à reparaitre.

A L L E M A G N E.

Vienne, 13 septembre. — M. de Creski, dépêché, de la part du marquis de Gallo, comme courier extraordinaire, arriva d'Udine le 7 de ce mois, et repartit à l'instant pour aller trouver l'empereur à Baden. On ne manqua pas de répandre à l'instant que la paix était signée.

Ce bruit ne s'est pas plus confirmé que tous ceux de ce genre auxquels l'impatience publique a donné lieu.

Au reste, les plénipotentiaires de notre cour insistent toujours sur l'accomplissement ponctuel des préliminaires conclus à Léoben, et particulièrement sur la restitution de Mantoue. Les plénipotentiaires français semblent, de leur côté, être devenus moins exigeans depuis qu'ils ont reçu de nouvelles instructions. Le général Buonaparte a fait avancer plusieurs corps de troupes sur le territoire vénitien.

Depuis que les chaleurs extraordinaires sont passées en Italie, les maladies qui régnaient parmi les troupes autrichiennes et françaises ont cessé.

Le général Buonaparte qui est actuellement rétabli de son indisposition, est arrivé le 31 août à Udine. Il dina ce jour-là chez les plénipotentiaires autrichiens. Depuis cette époque, il y a eu plusieurs conférences sur les préliminaires de paix et les affaires d'Italie.

(*Extrait de la Gazette aulique.*)

Heidelberg, 11 septembre. — Le départ de la jeune princesse promise au roi de Suède est fixé au 19 de ce mois.

Son père ne l'accompagnera pas jusqu'en Poméranie, comme il en avait d'abord eu le projet. Une fièvre très-violente le retient.

On parle ici d'un autre mariage entre le prince de Savoie-Carignan et la fille unique du prince Charles de Courlande de la maison de Saxe.

Le comte de Preysing vient d'être nommé à Munich pour aller, au nom de l'électeur de Bavière, au congrès de l'Empire qui doit s'occuper de la paix.

A N G L E T E R R E.

Londres, 22 septembre. — Hier, le conseil s'est assemblé. M. Pitt, M. Dundas, lord Greenville, le duc de Portland, les comtes Satham, Liverpool et Spencer s'y trouvèrent; lord Malmesbury s'y rendit aussi. L'assemblée s'ouvrit à midi, et n'était point encore levée à trois heures, lorsqu'on envoya des dépêches à Windsor pour en faire connaître le résultat à sa majesté.

Le conseil avait pour objet de délibérer sur les mesures à prendre relativement au retour subit du lord Malmesbury. On dit que les ministres ont arrêté de convoquer, par une proclamation, l'assemblée du parlement pour les premiers jours d'octobre.

Le 21, les 3 pour cent consolidés étaient à 47 trois quarts; le 22, ils ont été portés à 48 un quart.

H O L L A N D E.

La Haye, 20 septembre. — L'assemblée nationale batave a déclaré, par une proclamation en date du 13 de ce mois, le résultat du vote national sur le projet de constitution présenté au peuple, et soumis à son acceptation ou à son rejet dans les assemblées primaires, le 8 août. (Voyez le numéro I^{er}.)

En conséquence, et sur la proposition de la commission des affaires étrangères, l'assemblée nationale a décrété que, pour remplir ses devoirs envers la république française, qui a constamment témoigné le plus vif intérêt à tout ce qui concerne cet Etat, et pour détruire l'idée erronée de ceux qui ont voulu insinuer que le rejet de la constitution proposée nous plongerait dans l'anarchie, il sera donné officiellement connaissance au gouvernement français à Paris, et à son ministre à la Haye, du résultat du vote national sur le projet de constitution, et qu'on assurera le gouvernement français que le gouvernement intermédiaire qui doit encore subsister pour un court espace de temps dans cette république, n'apportera avec lui ni ne souffrira la moindre confusion ou incertitude.

Hier le président a fait donner lecture à l'assemblée de la traduction de la ratification, signée et échangée avec l'Espagne, d'un traité d'alliance offensive et défensive conclu le premier juillet entre cette puissance et notre

république. Les deux parties contractantes s'y engagent à faire cause commune durant la présente guerre, et à s'aider de toutes leurs forces. On se réfère d'ailleurs à l'alliance conclue entre la France et l'Espagne, à laquelle on donne par ce traité une accession formelle. Ensuite le président annonça que le ministre de la république à Madrid, le citoyen *Valckenaer*, avait communiqué en même temps que les négociations entamées entre le commissaire de sa majesté catholique *de Columbo*, et le commissaire de la république *Aubert*, au sujet des indemnités dues aux négocians hollandais, pour la saisie temporaire de leurs navires et bâtimens en 1779, 1780 et 1781, étaient avancées au point que le roi avait chargé son ministre des finances du paiement de ces indemnités, qu'on évalue à plus d'un million. L'assemblée décréta l'impression du traité avec la ratification, ainsi que l'approbation et l'éloge de la conduite tenue par le ministre *Valckenaer* et le commissaire *Aubert* à l'un et l'autre égard.

Enfin on eut la satisfaction d'apprendre dans la même séance un avis, que la commission des affaires étrangères avait reçu par la voie de Copenhague, que la capitale des établissemens de la république dans l'Inde, la ville de Batavia et tout le reste de l'isle de Java se trouvaient dans le meilleur état de défense; qu'on n'y manquait de rien, et que la circulation d'espèces y était abondante. Le gouverneur-général *Alting* ayant donné sa démission, avait été remplacé dans ce poste éminent par le citoyen *Van-Overstraeten*, gouverneur de Samarang.

P A R I S.

On écrit de Milan, en date du 28 fructidor, qu'un décret du comité législatif, sanctionné par le général Buonaparte, a réduit le mariage au seul contrat civil. Les deux époux sont obligés seulement à une déclaration par-devant les agens municipaux, attestée de deux témoins.

— Il paraît qu'on s'accorde à dire que nos plénipotentiaires ne sont restés à Lille que d'après l'espoir que leur a donné lord Malmesbury de revenir bientôt chargé de nouveaux pouvoirs.

— On lit dans une gazette italienne que les isles de la Grèce viennent de se constituer en république. On ne donne cependant aucuns détails sur cette prétendue révolution. Il est dit seulement: Les peuples de ces isles dateront dorénavant de l'ère de la *république ionienne*.

— Nous ne connaissons dans la mer ionienne, aujourd'hui l'Archipel, que Cérigo, isle vénitienne, où le gouvernement républicain ait pu être établi sans blesser les droits de la Porte Ottomane.

— On a laissé échapper *Christol*, général des deux conseils. Il a formé un nouveau parti de mécontents: des lettres de Chambéry nous apprennent que Kellermann s'est mis en marche pour le combattre.

— Le général Dutertre s'est justifié des dilapidations dont on l'accusait. Il part pour être employé à l'armée du Rhin.

— La citoyenne Vestris, épouse du danseur de ce nom, s'est donnée hier plusieurs coups de couteaux. Une de ses blessures paraît très-dangereuse. On croit que c'est la jalousie qui a causé cet acte de désespoir.

— C'est à tort qu'on répandait que le général Lemoine n'acceptait pas le commandement de la dix-septième

division militaire. Ce général vient de faire afficher l'ordre suivant.

Au quartier général à Paris, le 6 vendémiaire an 6.

— Conformément aux ordres du ministre de la guerre, en date du 5 vendémiaire, le général commandant en chef la dix-septième division militaire, prévient tous les officiers que le gouvernement a promu depuis quelque temps à de nouveaux grades, ou mis en activité de service, de partir de Paris dans trois jours au plus tard pour se rendre à leur destination, sous peine d'encourir la révocation.

— Le ministre de la police a fait publier la lettre suivante, qui dément d'une manière positive la nouvelle qui s'était répandue de l'évasion des déportés.

Rochefort, ce premier vendémiaire an 6.

— Je suis arrivé hier heureusement, mon cher ami. Nos déportés ne séjournent point à Rochefort, ils s'embarquent aujourd'hui à midi, et il est probable que dans sept ou huit heures ils seront bien loin, car le vent est bon, et tout se passe le mieux du monde. J'ai vu plusieurs ports de mer, mais je n'en ai pas trouvé un où les officiers de marine fussent plus républicains.

Cérémonie funèbre en mémoire du général Hoche, mort à Wetzlar, le troisième jour complémentaire de l'an 5 de la république, dans la trentième année de son âge.

P R O G R A M M E.

Au milieu du Champ de Mars, en avant de l'autel de la patrie, il sera élevé une pyramide, où seront gravés le nom du général Hoche et celui des principales victoires qu'il a remportées.

L'enceinte de l'autel de la patrie sera entourée de colonnes funéraires, de trophées, d'inscriptions et de drapeaux, dont les cravates seront de crêpes et de rubans noirs.

Autour de la pyramide et de l'autel de la patrie seront plantés des groupes de peupliers, entre lesquels des candélabres soutiendront des cassolettes à l'antique, où brûleront des parfums.

La façade des bâtimens de l'Ecole-Militaire sera couverte, en grande partie, de tentures et drapeaux tricolores.

Pendant la matinée du premier décadi de vendémiaire, un coup de canon sera tiré de quart-d'heure en quart-d'heure.

A dix heures, les ministres se rendront au directoire, et les administrations, l'institut national, et les professeurs des écoles centrales, se rassembleront à l'Ecole-Militaire.

Les ambassadeurs et agens diplomatiques des puissances étrangères seront invités à se rendre à l'Ecole-Militaire.

Le père et la famille du général Hoche s'y rendront aussi dans les voitures qui leur seront envoyées par le ministre de l'intérieur.

Toute la garnison prendra les armes, et ira au Champ-de-Mars.

Le général et l'état-major de la dix-septième division et celui de la place se rendront auprès du directoire.

Tous les corps de troupes qui seront au Champ-de-Mars, entoureront l'enceinte destinée aux cérémonies.

A onze heures, le directoire exécutif, accompagné de sa garde et du cortège, prendra sa route vers l'Ecole-Militaire, où il entrera par la grille du sud.

Les troupes marcheront les armes basses.

De temps à autre, les tambours, couverts de crêpes,

exécuteront des roulemens ; les trompettes et la musique militaire , également voilées , feront entendre des accords lugubres.

Le directoire exécutif sortira à pied de l'Ecole-Militaire. Il entrera au Champ-de-Mars , précédé et suivi des autorités constituées , de l'institut national et des professeurs des écoles centrales , et accompagné de son cortège. Il passera entre une double haie de troupes , qui se fermera , après son passage , et défendra l'entrée du cirque.

Les membres du directoire exécutif , les ministres , et toutes les personnes qui feront partie du cortège , auront à la main une branche de chêne ou de laurier.

Au milieu du cortège et devant le directoire , sera portée l'effigie du général Hoche , placée sur un brancard , avec un trophée et les enseignes militaires , qui distinguent un général en chef. Le tout sera porté par quatre anciens militaires.

Le directoire et le cortège suivront l'allée des peupliers , à droite du Champ-de-Mars , et feront le demi-tour du cirque , jusqu'à l'autel de la patrie.

Un corps de musique instrumentale précédera le directoire , et exécutera une marche funèbre de la composition du citoyen Gossec.

Le directoire exécutif prendra sa place sur l'autel de la patrie.

Des places seront réservées pour les ministres , le corps diplomatique , les autorités constituées , etc.

Il y en aura aussi pour la famille du général Hoche.

L'effigie de ce général sera déposée devant la pyramide , sur une estrade , ornée de candelabres et de trépieds antiques.

Les chœurs du conservatoire de musique et du théâtre de la république et des arts exécuteront un chant funèbre.

Le président du directoire prononcera un discours.

Des groupes de jeunes filles vêtues de blanc , avec des ceintures de crêpes , se rangeront autour de la pyramide , et chanteront en chœur.

Un des membres de l'institut national , tenant à la main une branche de laurier , montera sur les gradins de la pyramide , et prononcera l'éloge funèbre du général Hoche.

Le chœur des jeunes filles recommencera.

Pendant tout ce temps , des militaires des différentes armes seront groupés auprès de la pyramide , tenant leurs armes renversées.

On exécutera l'air des Marseillais.

Un chœur d'hommes et de femmes , accompagné de la symphonie , chantera la strophe , *Amour sacré de la patrie*. Elle sera suivie du chant du départ.

Les troupes défileront devant la pyramide , en grande parade. Les généraux et officiers salueront de l'épée.

Le directoire , les ministres et les personnes qui composeront le cortège iront déposer tour-à-tour leurs branches de laurier près de l'effigie du général Hoche , et reviendront ensuite à l'Ecole-Militaire par le côté occidental du Champ-de-Mars.

Pendant cette marche , le canon tirera par intervalles , et les tambours voilés et les instrumens militaires feront entendre des sons lugubres.

Le directoire se rendra au palais national dans le même ordre qu'il en sera sorti.

Le ministre de l'intérieur ,

Signé , LETOURNEUX.

A U R É D A C T E U R .

Le décret sur les transactions , ayant laissé à l'arbitraire une trop grande latitude pour former le tableau de dépréciation des assignats , il s'ensuit que chaque département a pris des bases différentes. Je ne donnerai pour exemple que ceux de Maine et Loire et de Seine-Inférieure , qui , étant limitrophes , et ayant dû éprouver les mêmes variations dans le cours des monnaies , puisqu'ils ont éprouvé la même vicissitude d'événemens , ont cependant établi une différence très-grande dans la valeur locale ; elle est telle que le même citoyen , créancier , dans la Seine-Inférieure , d'une somme de 50,000 l. , et débiteur de la même somme dans le département de Maine et Loire , ne pourra se liquider que de 27,000 livres environ ; il eût sans doute été plus juste et plus simple de déterminer un cours général combiné sur ceux de la capitale et des principales villes de commerce. Ce qu'on n'a pas fait on peut toujours le faire ; la justice vient toujours à temps pour prévenir quelque mal.

L. V. R.

C O R P S L É G I S L A T I F .

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence de J O U R D A N .

Séance du 7 vendémiaire an 6.

Le directoire , par un message , invite le conseil à s'occuper de l'abolition des bénéfices et canonicats de la ci-devant Belgique. Renvoyé à une commission spéciale.

Sur la proposition de Martinet , le conseil met à la disposition des inspecteurs de la salle une somme de quinze cent mille francs , pour être distribuée , comme indemnité des frais de leur voyage , tant aux députés entrés au corps législatif le premier prairial , qu'à ceux qui en sont sortis par suite de la loi du 19 fructidor.

Après avoir entendu Eschassériaux l'aîné , organe de la commission chargée de la division territoriale des colonies , le conseil partage S.-Domingue en cinq départemens ; savoir , celui du Nord , celui de l'Ouest , celui du Sud , celui de Lagane , celui de Savagnac. Les chefs-lieux de ces départemens sont le Cap , le Port Républicain , les Cayes , San-Yago , et Santo-Domingo.

Chapelain fait ensuite adopter , au nom de la commission des secours , un projet de résolution , dont voici les principales dispositions :

1°. Les trois millions cinq cent mille francs accordés , à titre de secours , aux départemens de Maine et Loire , des Deux-Sèvres , de la Loire-Inférieure , et de la Vendée , seront répartis ainsi qu'il suit :

Maine et Loire	1,211,000 liv.
Deux-Sèvres	514,000
Loire-Inférieure	749,000
Vendée	1,026,000

2°. Ces secours seront répartis par forme de réduction sur les contributions mobilières et foncières de l'an 3.

3°. Les citoyens dégrevés paieront néanmoins la totalité des sous additionnels.

L'ordre du jour ramène la discussion sur le projet de Guyvernon , tendant à exclure les nobles des fonctions publiques.

Laminais , dont nous n'avons fait qu'indiquer hier l'opinion , rappelle l'article 12 de la constitution , portant :

« L'exercice du droit de citoyen français se perd par l'association à une corporation étrangère. »

Or, dit l'opinant, la noblesse est un reste de ces institutions féodales introduites en Europe par ces hordes de barbares qui, sur les débris de l'Empire romain, ont fondé les monarchies modernes. La noblesse est une véritable corporation étrangère protégée par les rois; les membres de cette corporation jouissent, hors même de leur patrie, des privilèges qu'ils ont usurpés, à titre de naissance, dans leur terre natale.

A l'appui de son assertion, l'orateur cite le témoignage de Baquet, Laroque et Montesquieu. C'est donc avec justice, ajoute-t-il, que le projet propose d'exclure les nobles des fonctions publiques; quand ce projet ne serait pas fondé sur des motifs de salut public, l'article précité de la constitution suffirait seul pour en déterminer l'adoption. L'opinant termine en appuyant les propositions de Guyvernon; néanmoins il en soumet d'autres qui, semblables dans leur objet, diffèrent pourtant dans leur forme; voici les plus importantes :

1°. Tout individu, ci-devant noble, qui n'a pas renoncé à ses privilèges, ou qui n'a pas pris une part active à la révolution, n'est pas citoyen français.

2°. Sont exceptés ceux qui ont occupé des fonctions à la nomination du peuple ou du directoire, ou qui ont fait une ou plusieurs campagnes pour la liberté.

3°. Tout Français, pour voter dans les assemblées du peuple, est tenu de déclarer qu'il n'appartient à aucune caste étrangère ou privilégiée, et qu'il ne reconnaît de droits que ceux de l'égalité.

Duchesnes oppose aux mesures d'exclusion le dilemme suivant : Ou les ex-nobles sont coupables, ou ils ne le sont pas. Dans le premier cas, les tribunaux sont là pour les juger; dans le deuxième, de quel droit voudrait-on les flétrir dans l'opinion publique? Ils sont rentrés dans la classe ordinaire des citoyens que la constitution déclare tous égaux, et par conséquent admissibles à toutes les fonctions publiques. Combien n'en est-il pas parmi les ex-nobles qui ont embrassé de bonne foi les principes de la liberté? La justice permet-elle de confondre l'innocent avec le coupable? Et comment, sous le régime constitutionnel de l'an 3, pense-t-on à ressusciter la loi anarchique des suspects?

Garnier (de Saintes) avoue que la constitution repousse en apparence l'exclusion proposée : mais faut-il laisser renverser la constitution au nom de la constitution même? Le corps législatif sans doute n'a pas le pouvoir constituant, mais on ne peut du moins lui refuser le pouvoir conservateur. Or les aveux de Duverne-Dupre et de Brottier prouvent que la cour de Blankembourg fondait ses espérances centre-révolutionnaires sur le corps de la noblesse, et que, pour renverser la république, elle avait dirigé les dernières élections en faveur des membres de cette caste orgueilleuse. Le salut public exige donc qu'on ferme aux nobles la porte des administrations.

Si le conseil ne se croit pas en ce moment suffisamment éclairé sur l'objet de la discussion, ne conviendrait-il pas de renvoyer du moins le projet de Guyvernon et celui de Laminais à la commission chargée d'examiner la question de l'ostracisme et de la déportation? Telle est la conclusion de l'orateur.

La suite de la discussion est ajournée à demain; les trois précédentes opinions seront imprimées.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 7 vendémiaire, an 6.

Roger-Ducos fait approuver la résolution qui autorise l'administration centrale du département des Landes à faire percer trois rues sur l'emplacement des ci-devant Cordeliers de la commune de Mont-Marsan.

Sur la proposition d'une commission spéciale, le conseil déclare qu'il ne peut approuver la résolution relative aux colons déportés ou réfugiés de Saint-Domingue. Le motif du rejet est que parmi eux se trouvent beaucoup d'émigrés.

Le conseil s'occupera demain de la résolution sur les finances.

Séance levée.

Cours des changes du 7 vendémiaire.

Amst. B ^o 30j. 57. 51/82. 58 5/8. 90 j.	Bon 1/4. 61 l.
Id. courant, 55 5/8. 56 5/8.	Or fin, l'once, 104 l. 10 s.
Hamb. 196 1/2. 30 j. 194 1/2. 90 j.	Argent, 49 l. 10 s.
Madrid, 12 l. 17 s. 0 d.	Piastre, 5 l. 7 s.
Id. effectif, 14 l. 17 s. 0 d.	Quadruple, 80 l.
Cadix, 12 l. 17 s. 6 d.	Ducat, 11 l. 10 s.
Id. effectif, 14 l. 17 s. 6 d.	Guinee, 25. 5.
Gènes, 95 1/2. 94. 90 j.	Souverain, 34.
Livourne, 102. 101.	Café mart., 40 à 42 s. la l.
Lausanne, 1/4. 1/2. b. 1/2. p.	St.-Domingue, 39 à 41.
Bâle, 1/4 b. 1/2 1/4.	Sucre d'Orl. 39 à 42.
Londres, 26 l. 5 s. 0 d.	d'Hamb. 42 à 45.
Lyon, p. 10 j.	Savon de Mars. 15 s.
Marseille, id.	Huile d'olive, 21 à 25.
Bordeaux, 3/4.	Coton du Lev. 34 à 54.
Montpellier, 3/4.	des Iles, 50 s. à 3 l. 5.
Inscript. 8 l. 7 s. 6 d. 13 s.	Esprit 3-6, 535 à 540.
Bons 3/4 6 l. 11 s. 3 d. 7 s. 6 d. 15 s.	Eau-de-vie, 22 d. 385 à 420.
12 s. 6 d.	Sel, 4 l. 15 s. à 5 l.

ERRATUM.

Dans le numéro d'hier, page première, deuxième colonne, à l'article : *Les papiers anglais*, etc. au lieu de : *a fait tomber tout-à-coup à quatre les trois pour cent consolidés*, lisez *a fait tomber tout-à-coup à quarante*.

PECQUEREAU.

Le prix de ce Journal est de 9 livres pour trois mois. On s'abonne au Bureau, rue de la Feuillade, près la Place des Victoires, N^o. 1; et dans les Départemens, chez tous les Directeurs des Postes et principaux Libraires.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, franc de port, au citoyen Lecerf, directeur, à l'adresse ci-dessus indiquée.

DE L'IMPRIMERIE DES TABLETTES HISTORIQUES, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N^o. 1.